

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 19/10/2023

VOI.23.00.A02566

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JACQUARD, BOULEVARD JOHN F.  
KENNEDY, AVENUE LEO LAGRANGE, PONT DE LA GIBELLOTTE, RUE XAVIER  
MARMIER et RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande des entreprises BONNEFOY, SOGEA, GNT et ENGIE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, à partir du 26/10/2023, 8h00, jusqu'au 03/11/2023 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE JACQUARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la voie de circulation est neutralisé, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, dans le sens RUE PERGAUD vers RUE DE LA PELOUSE, depuis 50 mètres avant le CARREFOUR CLEMENCEAU-JACQUARD et jusqu'à 30 mètres après celui-ci.

**Article 2 :** À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation est interdite sur la bande cyclable, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, dans le sens RUE PERGAUD vers RUE DE LA PELOUSE, depuis 50 mètres avant le CARREFOUR CLEMENCEAU-JACQUARD et jusqu'à 30 mètres après celui-ci.

**Article 3 :** À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

**Article 4 :** À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, les véhicules ont l'interdiction de tourner vers la RUE JACQUARD, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

**Article 5 :** À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation est alternée par feux AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, au droit de son carrefour avec la RUE JACQUARD et sur la totalité de l'emprise de chantier.

**Article 6 :** À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, une mise en impasse est instauré, RUE JACQUARD, au droit de l'accès du parking des ateliers municipaux.



**Article 7 :** À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis les RUES JACQUARD, TREPILLOT ET AMPERE, et se dirigeant vers L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- carrefour à sens giratoire BOULEVARD JOHN F. KENNEDY /BOULEVARD WINSTON CHURCHILL/AVENUE LEO LAGRANGE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- carrefour à sens giratoire PONT DE LA GIBELLOTTE/RUE XAVIER MARMIER/AVENUE DU 60eme REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 OCT. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée